

Objet : Création d'une aire permanente de petit passage A PRADES (66500)

Le Président,

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 14 octobre 2021 reçue en Préfecture le 16 novembre 2021 par laquelle le Conseil Communautaire a donné, par délégation, pour la durée du mandat à son Président certaines attributions et notamment prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L.5211-2, L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU l'article 152 de la LOI n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique et le décret n°2022-1683 du 28 décembre 2022. ;

VU les propositions de l'entreprise GUINTOLI en vue des Travaux de création d'une aire permanente de petit passage ;

Considérant la nécessité de réaliser ces travaux ;

DÉCIDE

Article 1 : d'accepter la proposition de l'entreprise GUINTOLI pour les Travaux de création d'une aire permanente de petit passage. Les travaux seront rémunérés par les prix unitaires indiqués au BPU. A ce titre, le montant maximal du marché ne pourra dépasser 99.000 € HT. Le prix définitif du marché et les quantités réellement exécutées seront fixées dans le décompte général.

Article 2 : Les paiements pourront se faire au fur et à mesure de l'exécution des prestations.

Article 3 : Dit que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

Article 4 : Dit que la présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, Madame la Comptable Public Assignataire et aux intéressés.

Fait à Prades, le 30 NOV. 2023



Le Président,
Jean Louis JALLAT.